

ARTICLE 236 LSST (À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Critères de détermination de la sentence	Valeurs suggérées		Remarques
	P. physique De 672 \$ à 1 680 \$	P. morale De 1 680 \$ à 3 360 \$	
Circonstances aggravantes relatives à l'infraction			
▪ Caractéristiques objectives de l'infraction	(±) 167 \$	(±) 337 \$	Ex. : Infraction répandue/Cible de tolérance zéro
▪ Matérialisation du danger sur une personne	(±) 167 \$	(±) 337 \$	Gradation de la sentence selon la gravité des blessures, des séquelles ou du décès :
	(±) 337 \$	(±) 671 \$	- Sans séquelles, séquelles légères ou blessures mineures ; - Avec séquelles permanentes graves .
Circonstances aggravantes relatives au défendeur			
▪ Condamnations antérieures (excluant les cas de récidive)	(±) 167 \$	(±) 337 \$	
▪ Comportement du défendeur	(±) 167 \$	(±) 337 \$	Ex. : Collaboration du défendeur déficiente
▪ Degré de responsabilité	(±) 167 \$	(±) 337 \$	- Personne en autorité présente sur le lieu de travail ;
	(±) 167 \$	(±) 337 \$	- Lorsqu'une infraction est commise au vu et au su d'une personne en autorité ;
	(±) 337 \$	(±) 671 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a été avisée préalablement et/ou avait connaissance de l'état dérogatoire (infraction délibérée) ;
	(±) 337 \$	(±) 671 \$	- Lorsqu'une personne en autorité commande la perpétration d'une infraction ;
	(±) 337 \$	(±) 671 \$	- Lorsqu'une personne en autorité se met elle-même en danger ;
	(±) 504 \$	(±) 1 008 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a toléré qu'un dispositif de sécurité soit contourné ou retiré.
▪ Entreprise spécialisée dans le domaine visé par l'infraction	(±) 167 \$	(±) 337 \$	
Circonstance atténuante relative à l'infraction			
▪ Impact néfaste de la publicité ayant entouré l'événement	(±) 167 \$	(±) 337 \$	
Circonstances atténuantes relatives au défendeur			
▪ Collaboration observée (présence d'éléments importants de diligence)	(±) 167 \$	(±) 337 \$	Concernant un plaidoyer de culpabilité : Le plaidoyer doit être évalué en fonction des circonstances dans lesquelles il est enregistré.
▪ Regret et compassion	(±) 83 \$	(±) 167 \$	
▪ Motif louable (présence d'éléments importants de nécessité)	(±) 83 \$	(±) 167 \$	Les circonstances font ici référence aux autres circonstances atténuantes ou à toute autre circonstance jugée appropriée au cas particulier (ex. : plaidoyer tardif).
▪ Plaidoyer de culpabilité	(±) 83 \$	(±) 167 \$	

ARTICLE 236 LSST – RÉCIDIVE (À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Critères de détermination de la sentence	Valeurs suggérées		Remarques
	P. physique De 1 680 \$ à 3 360 \$	P. morale De 3 360 \$ à 6 717 \$	
Circonstances aggravantes relatives à l'infraction			
▪ Caractéristiques objectives de l'infraction	(±) 337 \$	(±) 671 \$	Ex. : Infraction objectivement grave/ Cible de tolérance zéro
▪ Matérialisation du danger sur une personne	(±) 337 \$	(±) 671 \$	Gradation de la sentence selon la gravité des blessures, des séquelles :
	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	- Sans séquelles, séquelles légères ou blessures mineures ;
			- Avec séquelles permanentes.
Circonstances aggravantes relatives au défendeur			
▪ Condamnations antérieures (excluant les cas de récidive)	(±) 337 \$	(±) 671 \$	
▪ Comportement du défendeur	(±) 337 \$	(±) 671 \$	Ex. : Collaboration du défendeur déficiente
▪ Degré de responsabilité	(±) 337 \$	(±) 671 \$	- Personne en autorité présente sur le lieu de travail ;
	(±) 337 \$	(±) 671 \$	- Lorsqu'une infraction est commise au vu et au su d'une personne en autorité ;
	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a été avisée préalablement et/ou avait connaissance de l'état dérogatoire (infraction délibérée) ;
	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	- Lorsqu'une personne en autorité commande la perpétration d'une infraction ;
	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	- Lorsqu'une personne en autorité se met elle-même en danger ;
	(±) 1 008 \$	(±) 2 014 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a toléré qu'un dispositif de sécurité soit contourné ou retiré.
▪ Entreprise spécialisée dans le domaine visé par l'infraction	(±) 337 \$	(±) 671 \$	
Circonstance atténuante relative à l'infraction			
▪ Impact néfaste de la publicité ayant entouré l'événement	(±) 337 \$	(±) 671 \$	
Circonstances atténuantes relatives au défendeur			
▪ Collaboration observée (présence d'éléments importants de diligence)	(±) 337 \$	(±) 671 \$	Concernant un plaidoyer de culpabilité : Le plaidoyer doit être évalué en fonction des circonstances dans lesquelles il est enregistré. Les circonstances font ici référence aux autres circonstances atténuantes ou à toute autre circonstance jugée appropriée au cas particulier (ex. : plaidoyer tardif).
▪ Regret et compassion	(±) 167 \$	(±) 337 \$	
▪ Motif louable (présence d'éléments importants de nécessité)	(±) 167 \$	(±) 337 \$	
▪ Plaidoyer de culpabilité	(±) 167 \$	(±) 337 \$	

ARTICLE 236 LSST – RÉCIDIVE ADDITIONNELLE (À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Critères de détermination de la sentence	Valeurs suggérées		Remarques
	P. physique De 3 360 \$ à 6 717 \$	P. morale De 6 717 \$ à 13 436 \$	
Circonstances aggravantes relatives à l'infraction			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques objectives de l'infraction 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	Ex. : Infraction objectivement grave/ Cible de tolérance zéro
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matérialisation du danger sur une personne 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	Gradation de la sentence selon la gravité des blessures, des séquelles : - Sans séquelles, séquelles légères ou blessures mineures ;
	(±) 1 341 \$	(±) 2 688 \$	- Avec séquelles permanentes.
Circonstances aggravantes relatives au défendeur			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condamnations antérieures (excluant les cas de récidive) 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement du défendeur 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	Ex. : Collaboration du défendeur déficiente
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré de responsabilité 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	- Personne en autorité présente sur le lieu de travail ;
	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	- Lorsqu'une infraction est commise au vu et au su d'une personne en autorité ;
	(±) 1 341 \$	(±) 2 688 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a été avisée préalablement et/ou avait connaissance de l'état dérogatoire (infraction délibérée) ;
	(±) 1 341 \$	(±) 2 688 \$	- Lorsqu'une personne en autorité commande la perpétration d'une infraction ;
	(±) 1 341 \$	(±) 2 688 \$	- Lorsqu'une personne en autorité se met elle-même en danger ;
	(±) 2 014 \$	(±) 4 032 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a toléré qu'un dispositif de sécurité soit contourné ou retiré.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise spécialisée dans le domaine visé par l'infraction 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	
Circonstance atténuante relative à l'infraction			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact néfaste de la publicité ayant entouré l'événement 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	
Circonstances atténuantes relatives au défendeur			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaboration observée (présence d'éléments importants de diligence) 	(±) 671 \$	(±) 1 341 \$	Concernant un plaidoyer de culpabilité : Le plaidoyer doit être évalué en fonction des circonstances dans lesquelles il est enregistré. Les circonstances font ici référence aux autres circonstances atténuantes ou à toute autre circonstance jugée appropriée au cas particulier (ex. : plaidoyer tardif).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regret et compassion 	(±) 337 \$	(±) 671 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motif louable (présence d'éléments importants de nécessité) 	(±) 337 \$	(±) 671 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaidoyer de culpabilité 	(±) 337 \$	(±) 671 \$	

ARTICLE 237 LSST (À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Critères de détermination de la sentence	Valeurs suggérées		Remarques
	P. physique De 1 680 \$ à 3 360 \$	P. morale De 16 793 \$ à 67 176 \$	
Circonstances aggravantes relatives à l'infraction			
▪ Caractéristiques objectives de l'infraction	(±) 337 \$	(±) 6 719 \$	Ex. : Infraction répandue/Cible de tolérance zéro
▪ Matérialisation du danger sur une personne	(±) 337 \$	(±) 3 361 \$	Gradation de la sentence selon la gravité des blessures, des séquelles ou du décès :
	(±) 671 \$	(±) 10 075 \$	- Sans séquelles, séquelles légères ou blessures mineures ;
	(±) 1 680 \$	(±) 16 793 \$	- Avec séquelles permanentes graves ;
			- Invalidité totale ou décès.
Circonstances aggravantes relatives au défendeur			
▪ Condamnations antérieures (excluant les cas de récidive)	(±) 337 \$	(±) 6 719 \$	
▪ Comportement du défendeur	(±) 337 \$	(±) 10 075 \$	Ex. : Collaboration du défendeur déficiente
▪ Degré de responsabilité	(±) 337 \$	(±) 6 719 \$	- Personne en autorité présente sur le lieu de travail ;
	(±) 337 \$	(±) 10 075 \$	- Lorsqu'une infraction est commise au vu et au su d'une personne en autorité ;
	(±) 671 \$	(±) 10 075 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a été avisée préalablement et/ou avait connaissance de l'état dérogatoire (infraction délibérée) ;
	(±) 671 \$	(±) 10 075 \$	- Lorsqu'une personne en autorité commande la perpétration d'une infraction ;
	(±) 671 \$	(±) 10 075 \$	- Lorsqu'une personne en autorité se met elle-même en danger ;
	(±) 1 008 \$	(±) 13 435 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a toléré qu'un dispositif de sécurité soit contourné ou retiré.
▪ Entreprise spécialisée dans le domaine visé par l'infraction	(±) 337 \$	(±) 6 719 \$	
Circonstance atténuante relative à l'infraction			
▪ Impact néfaste de la publicité ayant entouré l'événement	(±) 337 \$	(±) 3 361 \$	
Circonstances atténuantes relatives au défendeur			
▪ Collaboration observée (présence d'éléments importants de diligence)	(±) 337 \$	(±) 10 075 \$	Concernant un plaidoyer de culpabilité : Le plaidoyer doit être évalué en fonction des circonstances dans lesquelles il est enregistré.
▪ Regret et compassion	(±) 167 \$	(±) 3 361 \$	
▪ Motif louable (présence d'éléments importants de nécessité)	(±) 167 \$	(±) 6 719 \$	Les circonstances font ici référence aux autres circonstances atténuantes ou à toute autre circonstance jugée appropriée au cas particulier (ex. : plaidoyer tardif).
▪ Lourd fardeau économique	(±) 167 \$	(±) 3 361 \$	Pour le lourd fardeau économique, la preuve devrait établir que le paiement de l'amende a des répercussions majeures et néfastes sur la situation financière du défendeur, que cela engendrait pour lui une vulnérabilité financière.
▪ Plaidoyer de culpabilité	(±) 167 \$	(±) 3 361 \$	

ARTICLE 237 LSST – RÉCIDIVE (À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU’AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Critères de détermination de la sentence	Valeurs suggérées		Remarques
	P. physique De 3 360 \$ à 6 717 \$	P. morale De 33 588 \$ à 167 941 \$	
Circonstances aggravantes relatives à l’infraction			
▪ Caractéristiques objectives de l’infraction	(±) 671 \$	(±) 16 793 \$	Ex. : Infraction répandue/Cible de tolérance zéro
▪ Matérialisation du danger sur une personne	(±) 671 \$	(±) 8 398 \$	Gradation de la sentence selon la gravité des blessures, des séquelles ou du décès : - Sans séquelles, séquelles légères ou blessures mineures ; - Avec séquelles permanentes graves ; - Invalidité totale ou décès.
	(±) 1 341 \$	(±) 26 868 \$	
	(±) 3 360 \$	(±) 50 382 \$	
Circonstances aggravantes relatives au défendeur			
▪ Condamnations antérieures (excluant les cas de récidive)	(±) 671 \$	(±) 16 793 \$	
▪ Comportement du défendeur	(±) 671 \$	(±) 26 868 \$	Ex. : Collaboration du défendeur déficiente
▪ Degré de responsabilité	(±) 671 \$	(±) 16 793 \$	- Personne en autorité présente sur le lieu de travail ;
	(±) 671 \$	(±) 26 868 \$	- Lorsqu’une infraction est commise au vu et au su d’une personne en autorité ;
	(±) 1 341 \$	(±) 26 868 \$	- Lorsqu’une personne en autorité a été avisée préalablement et/ou avait connaissance de l’état dérogatoire (infraction délibérée) ;
	(±) 1 341 \$	(±) 26 868 \$	- Lorsqu’une personne en autorité commande la perpétration d’une infraction ;
	(±) 1 341 \$	(±) 26 868 \$	- Lorsqu’une personne en autorité se met elle-même en danger ;
	(±) 2 014 \$	(±) 35 266 \$	- Lorsqu’une personne en autorité a toléré qu’un dispositif de sécurité soit contourné ou retiré.
	(±) 671 \$	(±) 16 793 \$	
Circonstance atténuante relative à l’infraction			
▪ Impact néfaste de la publicité ayant entouré l’événement	(±) 671 \$	(±) 8 398 \$	
Circonstances atténuantes relatives au défendeur			
▪ Collaboration observée (présence d’éléments importants de diligence)	(±) 671 \$	(±) 26 868 \$	Concernant un plaidoyer de culpabilité : Le plaidoyer doit être évalué en fonction des circonstances dans lesquelles il est enregistré. Les circonstances font ici référence aux autres circonstances atténuantes ou à toute autre circonstance jugée appropriée au cas particulier (ex. : plaidoyer tardif). Pour le lourd fardeau économique, la preuve devrait établir que le paiement de l’amende a des répercussions majeures et néfastes sur la situation financière du défendeur, que cela engendrait pour lui une vulnérabilité financière.
▪ Regret et compassion	(±) 337 \$	(±) 8 398 \$	
▪ Motif louable (présence d’éléments importants de nécessité)	(±) 337 \$	(±) 16 793 \$	
▪ Lourd fardeau économique	(±) 337 \$	(±) 8 398 \$	
▪ Plaidoyer de culpabilité	(±) 337 \$	(±) 8 398 \$	

ARTICLE 237 LSST – RÉCIDIVE ADDITIONNELLE (À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Critères de détermination de la sentence	Valeurs suggérées		Remarques
	P. physique De 6 717 \$ à 13 436 \$	P. morale De 67 176 \$ à 335 882 \$	
Circonstances aggravantes relatives à l'infraction			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques objectives de l'infraction 	(±) 1 341 \$	(±) 33 588 \$	Ex. : Infraction répandue/Cible de tolérance zéro
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matérialisation du danger sur une personne 	(±) 1 341 \$	(±) 16 793 \$	Gradation de la sentence selon la gravité des blessures, des séquelles ou du décès : - Sans séquelles, séquelles légères ou blessures mineures ;
	(±) 2 688 \$	(±) 53 741 \$	- Avec séquelles permanentes graves ;
	(±) 6 714 \$	(±) 100 765 \$	- Invalidité totale ou décès.
Circonstances aggravantes relatives au défendeur			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condamnations antérieures (excluant les cas de récidive) 	(±) 1 341 \$	(±) 33 588 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement du défendeur 	(±) 1 341 \$	(±) 53 741 \$	Ex. : Collaboration du défendeur déficiente
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré de responsabilité 	(±) 1 341 \$	(±) 33 588 \$	- Personne en autorité présente sur le lieu de travail ;
	(±) 1 341 \$	(±) 53 741 \$	- Lorsqu'une infraction est commise au vu et au su d'une personne en autorité ;
	(±) 2 688 \$	(±) 53 741 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a été avisée préalablement et/ou avait connaissance de l'état dérogatoire (infraction délibérée) ;
	(±) 2 688 \$	(±) 53 741 \$	- Lorsqu'une personne en autorité commande la perpétration d'une infraction ;
	(±) 2 688 \$	(±) 53 741 \$	- Lorsqu'une personne en autorité se met elle-même en danger ;
	(±) 4 032 \$	(±) 70 535 \$	- Lorsqu'une personne en autorité a toléré qu'un dispositif de sécurité soit contourné ou retiré.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise spécialisée dans le domaine visé par l'infraction 	(±) 1 341 \$	(±) 33 588 \$	
Circonstance atténuante relative à l'infraction			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact néfaste de la publicité ayant entouré l'événement 	(±) 1 341 \$	(±) 16 793 \$	
Circonstances atténuantes relatives au défendeur			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaboration observée (présence d'éléments importants de diligence) 	(±) 1 341 \$	(±) 53 741 \$	Concernant un plaidoyer de culpabilité : Le plaidoyer doit être évalué en fonction des circonstances dans lesquelles il est enregistré.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regret et compassion 	(±) 671 \$	(±) 16 793 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motif louable (présence d'éléments importants de nécessité) 	(±) 671 \$	(±) 33 588 \$	Les circonstances font ici référence aux autres circonstances atténuantes ou à toute autre circonstance jugée appropriée au cas particulier (ex. : plaidoyer tardif).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lourd fardeau économique 	(±) 671 \$	(±) 16 793 \$	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaidoyer de culpabilité 	(±) 671 \$	(±) 16 793 \$	Pour le lourd fardeau économique, la preuve devrait établir que le paiement de l'amende a des répercussions majeures et néfastes sur la situation financière du défendeur, que cela engendrait pour lui une vulnérabilité financière.